



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-135P
en date du 05 Avril 2024**

**LIVRAISONS DE MATERIAUX
PAR LA SOCIETE POINT P. VENELLES
ET L'ENTREPRISE LEROY MERLIN
AU N°70 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
LE MERCREDI 10 AVRIL ET JEUDI 11 AVRIL 2024
DE 8 HEURES A 17 HEURES
AVEC CIRCULATION MOMENTANEMENT INTERROMPUE
ET MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION PAR LA RUE EMILE ZOLA**

FP/EC/D/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

-- o O o --

Considérant qu'en raison des livraisons de matériaux au N°70 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES pour des travaux de transformation d'une maison en trois logements et pour le compte de ci-après dénommé «**le bénéficiaire**» par la Société POINT P. et l'entreprise LEROY MERLIN, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire (N°70 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES) est autorisé à se faire livrer des matériaux à cette même adresse, pour des travaux de transformation d'une maison en trois logements, par la Société POINT P. (véhicule de 6.5T) et l'entreprise LEROY MERLIN (véhicule de 26T) **du Mercredi 10 Avril au Jeudi 11 Avril 2024, de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 : **Du Mercredi 10 Avril au Jeudi 11 Avril 2024, de 8 heures à 17 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées.

-La circulation sera momentanément interrompue sauf pour les véhicules de la Société POINT P., et LEROY MERLIN sur l'Avenue de la République le temps des livraisons (environ 30 minutes), à partir du monument aux morts, pour permettre les livraisons des matériaux ainsi que leur déchargement devant le N°70.

-Une déviation sera mise en place par la Société POINT P. et l'entreprise LEROY MERLIN, à partir du monument aux morts, en passant par la Rue Emile Zola pour rejoindre la sortie de l'Avenue de la République.

-le bénéficiaire sera tenu pour responsable des dégâts ou accidents suite aux matériaux qui seront déposés sur le trottoir.

- un cheminement piétonnier sera mis en place par le bénéficiaire.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par le bénéficiaire, la Société POINT P. et l'entreprise LEROY MERLIN, qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : La Société POINT P., l'entreprise LEROY MERLIN ainsi que le bénéficiaire, devront être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à cette occasion, le contrat d'assurance sera souscrit et l'attestation en sera déposée avant les travaux, à la Mairie. En cas de manque à ce point, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire les travaux.

Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement la Société POINT P., à l'entreprise LEROY MERLIN et au bénéficiaire.

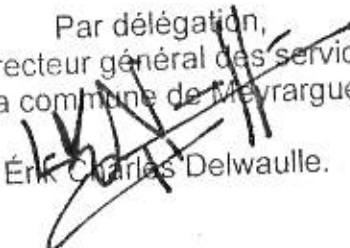
Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la Société POINT P., à l'entreprise LEROY MERLIN et au bénéficiaire.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,


Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

08/04/2021

Le directeur général des services,


Erik Charles Delwaulle.